

## MAITRISE DE LA PROLIFERATION DE LA JUSSIE DANS LE MARAIS POITEVIN (Zone des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes)

### RAPPORT TECHNIQUE D'OPERATION - ANNEE 2013

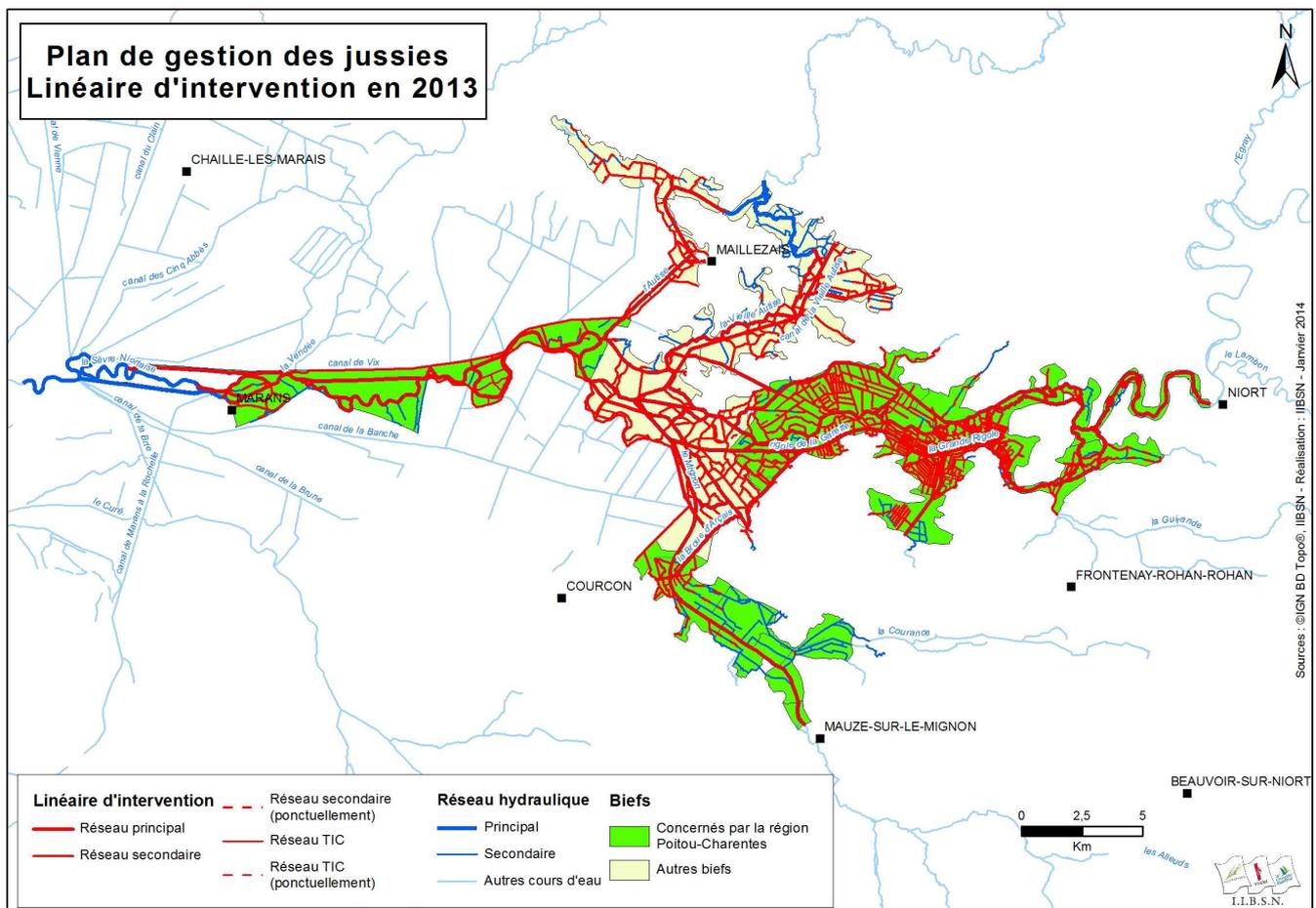
#### Descriptif de l'opération

Depuis près de 20 ans, la colonisation de la zone humide du Marais Poitevin par la **jussie** mobilise l'attention de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise sur cette plante exotique envahissante.

Afin de tenter de contrôler sa propagation et de limiter sa prolifération sur les sites déjà colonisés, des expérimentations ont été mises en place entre 1994 et 1998 avec le concours scientifique du Cemagref de Bordeaux. Les résultats obtenus ont permis dès 1999 la mise en place d'un **plan de gestion** à l'échelle de la zone humide dans le cadre de contrats pluriannuels (CREzh).

Chaque année, des **interventions d'arrachage manuel** sont réalisées en régie sur l'ensemble des unités hydrauliques de gestion affectées (19 biefs) et les réseaux hydrauliques assurant les fonctions d'intérêt collectif (réseaux principal, secondaire et tertiaire d'intérêt collectif).

En 2013, l'intervention globale a concerné **1 311 084 mètres de rives** (cf carte ci-dessous).



**Maître d'ouvrage** : IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise)

**Période de réalisation et durée des travaux** : mai à novembre 2013

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur [www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr)

### Présentation des objectifs

Les objectifs visés par cette opération sont :

- la maîtrise de la prolifération de la jussie et de sa colonisation au sein de la zone humide,
- le maintien de la biodiversité des milieux naturels et des valeurs paysagères,
- la restauration de conditions physico-chimiques plus favorables (oxygénation, teneurs en substances nutritives, ...),
- le bon fonctionnement hydraulique des réseaux,
- la prévention et la réduction des processus d'envasement,
- la préservation des usages et des loisirs.



Voie d'eau avant et après interventions sur jussie

### Coût total et financement de l'opération 2013

DEPENSE	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Salaires et charges de personnel	161 327,29	Agence de l'Eau	76 125,00
Logistique (habillement, repas, frais médicaux, transport)	49 682,06	Région Poitou-Charentes	21 218,40
Sécurité, protection de la santé (mission coordination SPS)	1 327,56	Autres (communes, fédérations)	7 650,00
Location mobilière	7 739,04	IIBSN	118 655,72
Suivi scientifique (prestation IRSTEA, analyses complémentaires)	3 573,17		
<b>TOTAL</b>	<b>223 649,12</b>	<b>TOTAL</b>	<b>223 649,12</b>

### Moyens

Cette opération réalisée en régie nécessite :

- des moyens humains pour l'arrachage des herbiers : 10 adjoints techniques contractuels de mai à novembre;
- la prestation d'un technicien spécialisé pour le suivi cartographique, l'organisation et le bilan des chantiers de mai à novembre;

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur [www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr)

- des moyens logistiques correspondants qui concernent des frais de : repas et habillement du personnel, petits équipements, eau, électricité, location de véhicule de transport du personnel, carburant, assurance engins, réparation de matériels, de vaccinations du personnel, produits pharmaceutiques et honoraires médicaux, télécommunication, ....
- des frais d'études et recherches (prestations extérieures liées au suivi technique et scientifique de l'opération), à l'accompagnement « sécurité et de protection de la santé » (SPS) et à certaines formations (PSC, gestes et postures,...),...
- des moyens matériels (barques d'arrachage, barges de stockage et de déchargement, filets flottants, chaland de service,...) et d'autres moyens logistiques (camion-benne,...).

## Descriptif technique des travaux réalisés

Cette opération d'arrachage manuel de la jussie suit les dispositions suivantes :

- **intervention manuelle en début de développement de la plante** (mi-mai à mi-août) : arrachage et récupération de boutures,
- **deuxième intervention manuelle plus tardive sur les herbiers qui ont réapparû** ou sur les sites nouvellement contaminés en cours de saison (mi-août à novembre). Quelques sites, où une pression de gestion doit encore être fortement maintenue (colonisation importante, secteurs sensibles, zones difficiles d'accès, secteurs fortement fréquentés,...), pourront également recevoir un troisième passage pour une meilleure efficacité.

Il s'agit de pratiquer un arrachage manuel méthodique et le déchargement des herbiers en prenant soin d'éliminer l'ensemble des boutures sans fragiliser les écosystèmes indigènes (berges, autre végétation subaquatique, hélrophytes, ...). Les végétaux sont alors déposés dans des chalands de stockage provisoire, déchargés sur camions-benne à l'aide de la barge munie d'un bras hydraulique, puis évacués hors zone inondable. A noter le travail de récupération de toutes les boutures flottantes en transit, sources potentielles de nouvelles contaminations (plus de 31 700 en 2013). Les opérations s'effectuent à partir d'embarcations spéciales qui assurent un stockage important de végétaux, une stabilité de manœuvre et l'accès en bord de rive. Dès l'arrachage des herbiers, des dispositions particulières sont prises afin de ne pas disséminer les boutures au fil du courant (tamisage de l'eau ressuyée, protection de la berge lors des évacuations, barrages flottants...).

## Illustration schématique du déroulement de l'opération



## Informations sur les aspects administratifs

Il est important de préciser :

- que le périmètre d'intervention est situé dans le périmètre du site « Natura 2000\_Marais poitevin » / l'action de maîtrise de la prolifération de la jussie est clairement identifiée dans le Document d'Objectifs (fiche-action n°10),
- que cette action est préconisée par le SDAGE (disposition 1E « contrôler les espèces envahissantes ») et le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (dispositions 4F1 et 4F2 « lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes »),
- que cette opération fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) arrêtée pour la période 2013 à 2020,
- que cette opération vitale pour le marais et les activités qui s'y exercent a bénéficié du concours financier de l'AELB et de la région Poitou-Charentes depuis 2001 dans le cadre de contrats pluriannuels (CREZH).

## Documents utilisés qui seraient disponibles sur demande

De nombreux éléments sont disponibles sur le site de l'IIBSN ou à la demande :

<http://www.sevre-niortaise.fr/accueil/domaine-public-fluvial/la-vegetation-aquatique/>

## Suivi mis en place

Un recueil d'informations est réalisé pour chaque intervention (période d'intervention, méthode employée, nombre d'herbiers récoltés et par classes de superficie en m<sup>2</sup>,...). Les données sont rassemblées dans un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet de mesurer l'efficacité des interventions et de suivre l'évolution de la colonisation des voies d'eau par la plante. **Ces données sont transmises à la Région pour alimenter la base de l'Observatoire Régional des Plantes Exotiques Envahissantes des Ecosystèmes Aquatiques de Poitou-Charentes (ORENVA).**

## Bilan et commentaires interventions année 2013

En 2013, l'intervention globale a concerné **1 311 084 mètres de rives** dont 473 652 mètres sur le réseau principal, 683 142 mètres sur le réseau secondaire et 154 290 sur le réseau tertiaire d'intérêt collectif. La répartition des méthodes employées en 2013 est la suivante : **133 818 mètres** de rives pour l'arrachage manuel avec **un seul passage** et **1 177 266 mètres** de rives pour l'arrachage manuel avec **2 passages** (phase entretien).

62 tonnes de jussie ont été enlevées des voies d'eau en 2013 contre 64 tonnes en 2012 et contre 81 tonnes en 2011. Les plantes récoltées sont évacuées en zones **non inondables** pour prévenir la contamination éventuelle de nouveaux sites. Ces végétaux sont utilisés en compost (depuis un centre de compostage) ou comme engrais vert (valorisation agronomique).

## Contact pour tout renseignement sur ce projet :

**TMR** : Nicolas PIPET - 06 85 05 95 58 - [nicolas.pipet@sevre-niortaise.fr](mailto:nicolas.pipet@sevre-niortaise.fr)

**Président** : Dominique SOUCHET - IIBSN, Maison du Département - CS 58880 - 79028 NIORT cedex 05 49 06 79 79 - [contact@sevre-niortaise.fr](mailto:contact@sevre-niortaise.fr) - <http://www.sevre-niortaise.fr/>